Image not found or type unknown

Congés annuels et arrêt de travail

Par **Abrise**, le **13/05/2013** à **11:32**

Bonjour,

Je suis en arrêt maladie pour une affection longue durée depuis le 5 juillet 2012. J'ai repris le travail à mi-temps thérapeutiquue le 2 avril 2013. Est-ce que pendant cette période d'arrêt de travail les jours de congés sont annulés ?
Je suis menuisier et je travaille dans une petite entreprise.

Merci pour l'aide que vous pourrez m'apporter.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **13/05/2013** à **13:58**

Bonjour,
Sauf disposition plus favorable à la Convention Collective applicable, pendant un arrêt-maladie non professionnelle, vous n'acquérez pas de congés payés, en revanche pendant le temps partiel thérapeutique, vous en acquérez et leur indemnisation lors de leur prise dépendra de la situation du moment...

Par **Abrise**, le **14/05/2013** à **13:15**

Bonjour,

Merci pour votre réponse

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés